DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID: 026-212600886-20240205-DELIB2024_02-DE

Publié sur le site internet le 7 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº2024.02 Séance du 5 février 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier Maire de Chatuzange le Goubet

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

<u>Etaient présents</u>: M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISON-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé: M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents: 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention d'utilisation partagée et de mise à disposition d'un cinémomètre avec les communes d'Alixan et Saint-Marcel lès Valence

Rapporteur: Fabrice GAY

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la rencontre conjointe des 3 communes en date du 22 septembre 2023, concernant les modalités d'utilisation et de fonctionnement pour l'achat et l'utilisation d'un cinémomètre,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Les services de la Police Municipale des communes d'Alixan, Saint Marcel Les Valence et Chatuzange le Goubet ont souhaité acheter et utiliser en commun un cinémomètre afin de lutter contre les vitesses excessives constatées sur les 3 communes.

Le coût du matériel acquis auprès de la société Stand by Mercura s'élève à 6 223€ HT soit 7 467,60€ TTC. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent à payer 1/3 de cette dépense d'investissement hors FCTVA qui sera remboursé à la commune d'Alixan soit : 7467.60€ - 1224.98€ (74467.60€*16.404 % FCTVA) =6.242.62 € HT 6.242.62 € / 3 soit 2080.87 € par commune.

Le règlement interviendra après signature de la présente convention et sur présentation de la facture originale.

Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent par ailleurs à rembourser une fois par an un tiers des montants TTC des frais d'entretien du matériel à la commune d'Alixan, sur présentation de justificatifs. Le cinémomètre pourra être mis à la disposition de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet afin d'effectuer des contrôles de vitesse uniquement sur le territoire des trois communes.

Cette mise à disposition se fera essentiellement le week-end ou conjointement en semaine avec l'une ou l'autre des polices municipales.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024

Conseil Municipal du 5 février 2024



N°2024.02 (suite 1/1) Séance du 5 février 2024 Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

3 10

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_02-DE

La présente convention de prestation de service est conclue pour l'année 2024 à la date d'achat du cinémomètre et sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais inhérents à la commune.

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de, La transmission en Préfecture le : La publication le : Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024_

ANNEXE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024

D: 026-212600886-20240205-DELIB2024_02-DE

PROJET CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE ET DE MISE A **DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE PAR LES COMMUNES:**

D'ALIXAN, SAINT MARCEL LES VALENCE, CHATUZANGE LE GOUBET

La commune d'Alixan, représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude DUCLAUX,

La commune de Saint Marcel Les Valence, représentée par son Maire Jean-Michel VALLA,

La commune de Chatuzange Le Goubet, représentée par son Maire Christian GAUTHIER, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2024,

Considérant la nécessité de lutter contre les vitesses excessives constatées sur les trois communes pré-citées ;

Vu la rencontre organisée entre les communes le 22 septembre 2023 actant la volonté de procéder à l'achat d'un cinémomètre commun aux 3 communes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ce matériel,

Il est convenu ce qui suit

1.Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat
- Délimiter les compétences et les modalités financières des 3 communes associées

2. Coût de l'achat et de l'entretien

Le coût du matériel acquis auprès de la société Stand by Mercura s'élève à 6 223€ HT soit 7 467,60€ TTC.

Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent à payer 1/3 de cette dépense d'investissement hors FCTVA qui sera remboursé à la commune d'Alixan soit :

7467.60€ - 1224.98€ (74467.60€*16.404 % FCTVA) =6.242.62 € /3 soit **2080.87 €.**

Le règlement interviendra immédiatement après signature de la présente convention et sur présentation de la facture originale et d'un certificat administratif de la commune d'Alixan mentionnant que seule cette dernière va être propriétaire du bien et par conséquent inscrire la totalité de sa valeur dans son état d'actif respectif. Les communes de Chatuzange le Goubet et de Saint Marcel Les Valence verseront leurs participations via une subvention d'équipement au compte 204.

Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent par ailleurs à rembourser une fois par an un tiers des montants TTC des frais d'entretien du matériel à la commune d'Alixan, sur présentation de justificatifs.

3. Utilisation par la Gendarmerie de Chatuzange le Goubet

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID: 026-212600886-20240205-DELIB2024_02-DE

Le cinémomètre pourra être mis à la disposition de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet afin d'effectuer des contrôles de vitesse uniquement sur le territoire des trois communes. Cette disposition se fera essentiellement le week-end ou conjointement en semaine avec l'un ou l'autre des services de police municipale.

4. Stockage du matériel

Le cinémomètre sera après utilisation déposé dans un coffre-fort de l'une ou l'autre unité de police municipale. Chaque service réservera le matériel par l'intermédiaire d'un message électronique une semaine avant son utilisation

5. Dégradation du matériel-Assurance

En cas de dégradation ou casse du matériel, la commune utilisatrice se verra dans l'obligation de faire une déclaration auprès de son propre assureur dans le cadre du contrat de responsabilité civile souscrit par la mairie.

6. Durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à la date d'achat du cinémomètre et sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de cette convention. En cas de dénonciation par une partie, le cinémomètre objet de cette convention deviendra propriété d'une des deux autres communes.

7. Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en 3 exemplaires, le.....

Pour la commune d'Alixan

Le Maire

Jean-Claude DUCLAUX

Pour la commune de St Marcel les Valence

Le Maire

Jean-Michel VALLA

Pour la commune de Chatuzange le Goubet

Le Maire

Christian GAUTHIER